

ECRICOME PREPA 2023 - ECT - Technologique

Economie-Droit Droit / Economie

NOAH

Note de délibération : 19 / 20

Prénom (s)

N	O	A	H																
---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

19 / 20

Ecricome

Épreuve : ECONOMIE - DROITSujet 1 ou 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

0	1	/	0	4
---	---	---	---	---

Numéro de table

0	0	6
---	---	---

DroitVeille juridique

Les droits et libertés ~~sont~~ constitutionnellement garantis sont consacrés à la fois par la Constitution du 4 octobre 1958 et par la Déclaration de Droit de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, notamment la liberté de pensée où on retrouve dedans la liberté d'expression ou liberté religieuse.

L'entreprise fonctionne via des relations avec ses parties prenantes, notamment les salariés qui sont définis par la jurisprudence comme étant :
une personne s'engageant à s'exécuter au profit d'un employeur et sous sa subordination, en travaillant moyennant une rémunération, appelée salaire.

La protection des libertés du salarié est encadrée par l'article L1121-1 du Code du travail : « Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »

Ainsi, nous posons nous demandons comment la liberté d'expression en entreprise

a-t-elle évolué en 2022 ?

I / L'étendue de la liberté d'expression en entreprise

La Loi Wassermann du 27 mars 2022, modifiant la Loi Supin II, vise à améliorer la protection des lanceurs d'alertes. Elle s'applique à la protection des salariés qui, de bonne foi, prennent un risque personnel et professionnel pour dénoncer des faits portant notamment sur des enjeux majeurs comme la lutte contre la corruption, les atteintes à l'environnement, ou les questions de libertés individuelles telles que la liberté d'expression.

Par ailleurs, en 2022, un arrêt de la Cour de Cassation concernant l'entreprise Air France a précisé qu'une coupe afro autorisée pour les femmes ne pouvait être interdite pour les hommes car la différence de genre n'est pas un déterminant.

II / Les limites de la liberté d'expression en entreprise

En 2022, la chambre sociale de la Cour de Cassation a rendu un arrêt concernant l'affaire Tex et France 2 en précisant que le harcèlement pour des propos sexistes n'était pas abusif.

Autre, un arrêt de la chambre sociale du 19 janvier 2022 de la Cour de cassation (Diagnostic Investissement) a rappelé que le licenciement d'un salarié par motif réel ou légitime, ~~de fait~~, de bonne foi, des faits, dont il a eu la connaissance dans l'exercice de ses fonctions et qui, s'ils étaient établis, seraient de nature à caractériser des infractions pénales ou des manquements à des obligations déontologiques prévues par la loi ou par le règlement, est frappé de nullité.

Ainsi, on peut noter l'importance de la loi et des sources jurisprudentielles pour esquisser l'évolution de la liberté d'expression en entreprise, et qui a pour but de renforcer la protection de la partie la plus faible au contrat, c'est-à-dire le salarié. On aurait pu parler de d'autres cas comme par exemple le cas France Nettoyage concernant la liberté religieuse.

Économie

QCM

1. a

2. d

3. b

4. c

5. a.

6. b. c.

7. b.

8. a.

9. c.

10. a. b.

11. b.

12. a.

13. c.

14. a.

15. c.

16. a.

17. a. b.

18. b.

19. b.

20. a. b.

Droit

Cas pratique

+ Problème de droit : JérémY / SAC est-il un commerçant ?

Majeure :

Selon l'article 2121-1 du Code de commerce : « sont commerçants ceux qui ~~exercent~~ exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle ».

De plus, il ne faut pas être frappé d'une incompatibilité professionnelle. Ainsi, dès lors que ces ~~les~~ conditions sont respectées, le commerçant doit aller s'enregistrer au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) pour pouvoir la qualité de commerçant et exercer.

Toutefois, lors de l'enregistrement la personne physique doit dire ~~par~~ la finalité précise de l'entreprise, c'est-à-dire qu'un vendeur de voitures ne pourra rien faire d'autres que vendre des voitures, il ne pourra par exemple vendre du vin au nom de son entreprise.

Mineure :

JérémY / SAC, personne physique, souhaite créer sa propre entreprise en se spécialisant dans la vente de produits reconditionnés, d'appareils numériques. De plus, il souhaite diversifier son activité en proposant un service de réparation des appareils numériques usagés. Souhaitant devenir une entreprise individuelle, Monsieur / SAC se demande si, compte tenu des différentes activités exercées dans l'entreprise,

Prénom (s)

N	O	A	H																
---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

19 / 20



Épreuve : ECONOMIE - DROIT

Sujet 1 ou 2
(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

0	2
---	---

 /

0	6
---	---

Numéro de table

0	0	6
---	---	---

s'il aura la qualité de commerçant.

Solution: Premièrement, au sens de l'article du Code de commerce, la vente de produits reconditionnés semble être l'exécution d'acte de commerce et Monsieur XSAE prévoit d'en faire sa profession habituelle. Ainsi, il peut être considéré comme étant commerçant. Par ailleurs, son activité secondaire semble avoir un lien avec l'activité principale. Si, cette activité répond aux conditions de l'article L121-1 du Code de commerce alors Monsieur XSAE pourrait s'enregistrer au RCS et tant qu'entreprise individuelle.

2- Nous analysons un litige civil entre Jérémy XSAE et un client : Jérémy XSAE a-t-il manqué à son obligation d'information précontractuelle ?

Majeure :

Selon l'article 1603 du Code civil est le professionnel a l'obligation de délivrer et de garantir la chose qu'il vend. >>

Par ailleurs, selon l'article 1112-1 du Code civil est celle des parties qui commet une information dont l'importance est déterminante

dans le ~~cont~~ consentement de l'autre partie doit l'en informer dès lors que cette dernière, légitimement, ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant. »

L'article 2112-1 du Code de la consommation est plus précis puisqu'il dispose que : « le ~~co~~ professionnel a l'obligation de communiquer ~~de~~ au consommateur, de manière compréhensible et ~~de~~ lisible, les informations telles que : les caractéristiques essentielles du bien et service, le prix, la date de livraison, les coordonnées du professionnel, les garanties légales, ~~et les moyens moyens de~~ ~~de~~ ~~revenir~~ ... ». Ainsi, selon ~~ce~~ cet article la charge pèse sur le professionnel.

Si il y a un manquement aux ~~en~~ obligations d'information précontractuelle, alors le professionnel peut être obligé ~~de venir de~~ ~~de~~ de donner un bien conforme aux attentes du consommateur ou simplement un remboursement.

Mineure :

Jérémy XSAC, personne physique, professionnel, commerçant, défendeur a formé un acte juridique bilatéral, un contrat de vente, avec un client, personne physique, consommateur, demandeur pour la vente d'un ordinateur portable d'occasion. Avant la formation du contrat, le client avait précisé ses besoins à Monsieur XSAC. Toutefois, durant l'exécution de ~~son~~ contrat, le client remarque

que le bien n'est pas conforme à ses besoins et accuse Monsieur XSAC de ne pas avoir délivré un bien conforme à ce qu'il attendait et donc de d'avoir manqué à son obligation d'information précontractuelle.

Solution:

Au sens de l'article du Code de la consommation, Thierry XSAC devra prouver qu'il a donné toutes les informations concernant l'ordinateur portable. Mais si il n'y arrive pas, alors le client peut exiger un échange de bien pour avoir un bien conforme ou un remboursement.

3- Problème de droit: La clause de non-concurrence du contrat de travail envisagé par l'entreprise XSAC INFORMATIQUE est-elle nulle ou valable ?

Majeure:

La clause de non-concurrence peut être insérée dans un contrat de travail, si cette clause est limitée dans l'espace et dans le temps et que par ailleurs l'employeur verse une indemnité ne pouvant pas être en-dessous d'un certain montant.

Minore:

L'entreprise XSAC INFORMATIQUE, personne physique, commerçant, professionnel, envisage de former un acte juridique bilatéral, un contrat de travail, un CDI, avec un + salarié personne physique. Elle prévoit de d'insérer dans ce contrat de travail une clause de non-concurrence mais elle se demande si cette clause serait frappée de nullité.

Solution:

La clause de non-concurrence semble ne pas être valable puisqu'il faudrait qu'elle soit limitée dans le temps et dans l'espace. Par ailleurs, l'indemnité proposée par l'entreprise est exorbitante. Ainsi, cette clause est nulle.

Analyse d'arrêt

de Cassation partiel

Nous analysons un arrêt rendu par la troisième chambre civile de la Cour de cassation le 19 janvier 2022. Le demandeur en pourvoi est M. X et le défendeur en pourvoi est la SARL Polygone habitat concept.

1- Problème de Droit: Est-ce que la clause d'un ~~es~~ professionnel contraignant le consommateur, en cas de litige, à recourir obligatoirement à un mode alternatif de règlement des litiges est abusive?

2- Majorité:

La Cour de cassation s'est appuyée sur le Droit de la consommation, en particulier l'article L212-1 du Code de la consommation concernant le déséquilibre significatif entre un professionnel et un consommateur à cause d'une clause, qui est donc considérée comme abusive.

Le deuxième article, le R212-2 du Code de la consommation explique que les clauses sont abusives présumées abusives si elles ont pour objet ou pour effet de supprimer ou entraver l'exercice d'actions en justice ou des voies de recours par le consommateur, ou à passer

Prénom (s)

N O A H

19 / 20

Ecricome

Épreuve :

ECONOMIE-DROIT

Sujet

1

ou

2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

03 /

04

Numéro de table

006

exclusivement par un mode alternatif de règlement des litiges.

Mineure:

M. X, personne physique, consommateur, a formé un acte juridique bilatéral, un contrat de prestation de services, avec la société Polygone, personne morale de droit privé, société commerciale, professionnel concernant des travaux. Suite à un ~~incident~~ mécontentement d'un locataire, M. X a ensuite assigné en justice la société Polygone. Or, dans le contrat formé une clause prévoit que M. X ~~est~~ est obligé de recourir à un mode alternatif de règlement des litiges. C'est pourquoi, il a saisi la justice, un tribunal judiciaire de 1^{er} degré, mais il a seenent perdu, puis en Cour d'appel, celle Besançon a déclaré que cette clause n'était pas abusive. Ainsi, M. X a saisi la Cour de cassation. M. X. est le demandeur au pourvoi et Polygone le défendeur au pourvoi.

Solution:

La chambre civile de la Cour de cassation a rendu un arrêt de cassation partiel, mais seulement en ce qui concerne l'impossibilité de M. X d'agir en justice à l'encontre de la société Polygone.

Ainsi, la Cour de Cassation a établi cette jurisprudence :
si la clause, qui contraint le consommateur, en cas de litige avant
la saisine du juge, est présumée abusive, sauf au professionnel à
rapporter la preuve contraire, de sorte qu'il lui appartient d'examiner
d'office la régularité d'une telle clause. →

Économie

Argumentation structurée

Le système capitaliste est le système nettement dominant depuis
l'effondrement du système socialiste (1989 - 1991). L'objectif est la
recherche permanente de créations de richesses et donc de croissance.

Ce système s'appuie sur l'économie de marché et le libéralisme
économique, prônés par l'école libérale. En effet, les économistes
classiques puis néoclassiques sont pour une libre rencontre de l'offre
et de la demande sur le marché. Le marché peut être défini comme
étant le lieu de rencontre de l'offre et de la demande, où un prix
les coordonne. Ainsi, l'école libérale voit plutôt un État-gendarme,
c'est-à-dire n'intervenant pas dans le fonctionnement du marché.
Toutefois, depuis la crise de 1929, ces idées ont été remises en
question avec la nécessité des pouvoirs publics, en particulier l'État
d'intervenir sur le marché afin d'y réguler ses dysfonctionnements. C'est
ce que Keynes prône au ~~XX~~^{XX}^e siècle, un système capitaliste mais

avec un État-Providence qui intervient en cas de dysfonctionnement.
Aujourd'hui, avec la crise sanitaire qui a mis en lumière la dépendance des pays de l'UE face à la Chine, une augmentation des matières premières, et la guerre en Ukraine qui a causé une forte montée des prix de l'énergie (gaz, électricité) dans l'UE, on peut se demander si l'intervention des pouvoirs publics sur les marchés est-elle souhaitable aujourd'hui?

Nous verrons dans une première partie qu'au sens des idées keynésiennes il est nécessaire pour l'État d'intervenir (I). Mais d'un autre côté non, il ne faut pas une intervention au sens ~~libé~~ de la théorie libérale (II).

I/ Une intervention des pouvoirs publics sur les marchés souhaitable...

A) ... en vue de protéger les ménages

En effet, la crise sanitaire et énergétique a nettement réduit le pouvoir d'achat des ménages. C'est pourquoi en France l'État est intervenu en plafonnant les prix de l'énergie par un « bouclier tarifaire » afin de protéger le ménage contre un prix de l'énergie qui avait atteint 1000 € euros.

Par ailleurs, l'intervention de l'État sur les marchés permet d'éviter les pratiques anticoncurrentielles des firmes, notamment les ententes illégitimes qui dans la plupart des cas fixe un prix non optimal pour les consommateurs. L'exemple des opérateurs téléphoniques français montre bien qu'il est souhaitable d'avoir une intervention des pouvoirs publics pour réguler le marché.

B) ... mais aussi les entreprises

En effet, la fixation par l'UE d'un coût d'achat d'énergie et de matières premières plafonnée permet aux entreprises de ne pas faire trop augmenter leur coût de production, ce qui augmenterait directement le prix que les consommateurs devraient payer. Ainsi, l'intervention des pouvoirs publics profite ~~aux entreprises~~ autant aux entreprises qu'aux ménages.

Outre, l'État peut agir contre les pratiques anticoncurrentielles notamment le abus de position dominante, notamment des GAFA ou contre la concurrence déloyale. Le Digital Markets Act et le Digital Services Act applicables bientôt dans l'UE sont des mesures visant à réguler le marché afin d'éviter des situations où il n'y aurait plus concurrence.

II / ... mais pas optimale, au sens de la théorie libérale

A) ... notamment concernant le bouclier tarifaire en France

L'intervention de l'État en français concernant le bouclier tarifaire puisque cela n'aurait pas eu grand effet. L'État s'est endetté et a atteint une dette publique aujourd'hui autour de 114,3% de PIB. Selon certains économistes, comme ~~Rugot~~ Rugot, l'État aurait dû cibler les ménages les moins aisés.

~~B) ... mais aussi ne permettant pas de mener une transition énergétique~~

~~Selon des économistes libéraux avec la fixation~~

Prénom (s)

N O A H

19 / 20

Ecricome

Épreuve :

ECONOMIE - DROIT

Sujet

1

ou

2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

04

/ 04

Numéro de table

006

D'ailleurs, selon l'école libérale, les pouvoirs publics ne sont pas capables de fixer un prix optimal. La mise en place d'un prix plafond va inciter les producteurs à aller vers ce prix plafond, alors ce prix devient un objectif. Au sens de Walras, il y a un «*commissaire-priseurs*» qui agit par tâtonnement pour trouver le prix optimal.

B) ... mais aussi ne permettant pas de mener une transition énergétique

Selon les économistes libéraux, la fixation d'un prix plafond a été certes bénéfique sur le court terme mais ne l'est pas sur le long terme. En laissant les prix agir librement, les ménages de l'UE se seraient vus contraints de changer leur mode de consommation, c'est-à-dire en consommant beaucoup moins ou par exemple en arrêtant le chauffage des terrasses de café. Cela aurait facilité la transition énergétique qui est un enjeu majeur aujourd'hui.

En conclusion, une intervention ~~publique~~ des pouvoirs publics sur les marchés semble souhaitable mais il est nécessaire que cette intervention ne limite pas la transition énergétique des pays.

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

19 / 20

